

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 93 du 11 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION n° 847/ARM/EMM/ORT

portant dissolution de la formation administrative « Commandant L'Herminier ».

Du 24 avril 2019

DÉCISION n° 847/ARM/EMM/ORT portant dissolution de la formation administrative « Commandant L'Herminier ».

Du 24 avril 2019

NOR A R M B 1 9 5 4 2 9 6 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [Code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organisme sous tutelle](#) ;

Vu l' [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu l' [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la [Décision N° 789/ARM/EMM/MCO du 16 avril 2019 portant retrait définitif du service et condamnation du patrouilleur de haute mer « Commandant L'Herminier »](#).

Décide :

Art. 1er. La formation administrative « Commandant L'Herminier » est dissoute à compter du 12 avril 2019.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
officier général « performance et synthèse »,*

Denis BERTRAND.